

**ALLOCUTION PRONONCÉE PAR LE MINISTRE NÉERLANDAIS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,
M. TOM BERENDSEN, À LA SÉANCE SOLENNELLE TENUE PAR LA COUR
INTERNATIONALE DE JUSTICE À L'OCCASION DE SON
QUATRE-VINGTIÈME ANNIVERSAIRE,
À LA HAYE, LE 17 AVRIL 2026**

[Seul le discours prononcé fait foi]

Votre Majesté,
Monsieur le président,
Monsieur le Secrétaire général,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi de vous ramener à l'année où la Cour internationale de Justice a été fondée : 1946.

Le 18 avril de cette année-là, cette même salle, avec ses magnifiques vitraux, accueillait une foule d'invités prestigieux pour la cérémonie d'inauguration de la Cour.

Parmi eux se trouvaient la princesse héritière des Pays-Bas Juliana et son mari, le prince Bernhard : les grands-parents du roi Willem-Alexander, qui est avec nous aujourd'hui.

Comme le premier président de la Cour, José Gustavo Guerrero, le fit gracieusement observer à cette occasion, leur présence était « un témoignage éclatant du désir de justice qui anime, à travers les générations, la nation néerlandaise ».

Et de fait, nous avons une longue tradition de contribution au développement et à la promotion du droit international.

Une tradition qui remonte au célèbre *Mare Liberum* d'Hugo Grotius et s'est poursuivie jusqu'à nos jours, notre pays étant le siège de nombreuses institutions judiciaires.

En tant que ville autoproclamée de la paix et de la justice, La Haye joue un rôle essentiel dans l'administration internationale de la justice, et la Cour est une institution cruciale à cet égard.

Accueillir la Cour — ainsi que de nombreuses autres institutions judiciaires internationales — ici à La Haye emporte des responsabilités.

Pour les Pays-Bas, cela leur rappelle constamment qu'ils doivent être à la hauteur de leur réputation et de leur tradition. Noblesse oblige.

Dans un monde où le droit international ne cesse d'être mis à l'épreuve et contesté, cela requiert un effort supplémentaire.

Et pourtant, c'est précisément en vue de telles circonstances que les générations qui nous ont précédés — et qui ont vécu deux guerres mondiales dévastatrices — ont créé ces institutions.

Pas pour des périodes faciles, mais pour des temps difficiles.

Le droit international ne garantit pas une paix éternelle.

Nous sommes tous conscients des défis qu'il nous faut relever pour en assurer le respect.

Mais le fait que certaines règles soient remises en question ne signifie pas qu'elles cessent d'exister ou qu'elles perdent leur valeur.

Du monde entier montent des appels à la justice.

Ces voix, nous les entendons, *et nous continuerons de les entendre.*

Le droit international continue de fonctionner dans de nombreux domaines : de la réglementation du commerce et du transport maritime à la facilitation du règlement pacifique des différends entre États.

Un nombre croissant d'États se tournent vers la Cour, comptant sur elle pour régler leurs conflits par des moyens juridiques.

Les affaires portées devant la Cour reflètent les défis mondiaux les plus pressants, notamment le changement climatique, les violations des droits de l'homme, la délimitation territoriale et les allégations de génocide.

Cela ne fait que souligner le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies, qui s'acquitte de sa mission avec autorité, professionnalisme et indépendance.

Et cela met en lumière l'importance durable du droit international, portée par une confiance dans l'application de ce droit largement partagée dans le monde.

Mesdames et Messieurs,

L'un des vitraux de cette grande salle de justice du Palais de la Paix représente la déesse de la guerre, Bellone, mourant dans les bras de la déesse de la paix.

Malheureusement, cela ne reflète pas la réalité actuelle.

Cela ne reflète pas non plus avec exactitude, je regrette de le dire, un quelconque moment de l'existence de la Cour.

Mais nous ne devons *jamais* considérer cela comme un échec de la *Cour*.

Nous devons considérer cette situation comme le reflet de notre propre responsabilité, en tant que communauté internationale.

La responsabilité de « créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international ».

Comme certains d'entre vous le savent, il s'agit là d'une citation du préambule de la Charte des Nations Unies.

Et tout comme la Charte, ce vitrail demeure une puissante expression de l'aspiration de la Cour.

De notre aspiration *collective*.

À un monde fondé sur l'État de droit, où les droits fondamentaux de l'homme sont respectés et qui tend vers le progrès social et l'amélioration des niveaux de vie.

Chaque nouvelle décision de la Cour inflige un nouveau coup à la déesse de la guerre.

Chaque nouvelle décision constitue un pas de plus vers la réalisation du rêve que figure cette image : la paix par le droit.

Nous avons donc toutes les raisons de soutenir et de défendre le droit international et l'ordre juridique international.

Et nous avons toutes les raisons de continuer de soutenir la Cour internationale de Justice.

Les Pays-Bas, comme nombre de leurs partenaires, demeureront toujours fermement attachés à cette cause.

Nous le devons à ceux qui nous ont précédés : ceux qui ont fondé la Cour et contribué à la façonner.

Nous le devons à ceux qui vivent aujourd'hui.

Nous le devons aux générations futures.

Merci.
